

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
Arrondissement de COLMAR

COMMUNE
DE
LOGELHEIM

REÇU A LA PRÉFECTURE
12 DEC. 1995

02/95

Le Maire de la Commune de LOGELHEIM,

- VU le Code des Communes, notamment ses articles L. 122-22, L. 131-3, L. 131-4 et L. 131-5,
VU le Code de la Route, notamment ses articles R 36, R 37-1, R 225,
VU le Code Pénal, notamment son article R. 610-5,
VU le décret n°60-226 du 29 février 1960 relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement dans les agglomérations et les textes pris pour son application,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT le manque de visibilité, la sinuosité de la rue des Remparts et les difficultés de la circulation routière à l'intersection formée par les rues communales dites de Dinsheim, des Remparts et des Saules,

CONSIDERANT que le stationnement de véhicules à cette intersection compromet dangereusement la sécurité et la commodité de la circulation, particulièrement en raison du passage fréquents des engins agricoles,

CONSIDERANT l'arrêté n°1/95 fixant l'interdiction de stationner sur une distance de 80 mètres, dans les deux sens de la circulation,

ARRETE

Article 1er :

L'arrêt et le stationnement sont interdits en tout temps dans la rue des Remparts sur une distance de 120 m, dans les deux sens de la circulation.

Article 3 :

Les mesures édictées par l'article qui précède feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière et comportant notamment des panneaux de type B, M9 et M8a bis.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi

Article 5 :

Tous les agents de la force publique sont chargés de l'application du présent arrêté qui prendra effet à compter de l'installation des panneaux réglementaires.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- M. le Préfet du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Neuf-Brisach
- MM. les Gardes-Champêtres de la Brigade Verte.

Logelheim, le 27 novembre 1995.

Le Maire :


